



DEPARTEMENT  
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT  
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

# C.C.A.S. DE WIMILLE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### 1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU C.C.A.S. DU 4 OCTOBRE 2022

Il est proposé au Conseil d'Administrative du C.C.A.S. d'adopter le procès-verbal de réunion joint.

#### FINANCES

#### 2. DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « HABITAT INCLUSIF ».

La commune de WIMILLE, depuis de nombreuses années, s'est engagée auprès des séniors, notamment les plus fragiles et les plus isolés.

Au travers de son Centre Communal d'Action Sociale, elle a impulsé des dynamiques nombreuses, tant en matière de logement que d'environnement social propices au bien vieillir. C'est ainsi qu'ont été construites, par des bailleurs sociaux, deux résidences pour personnes âgées.

Forte de ses expériences, la municipalité, dans ce nouveau mandat, élargit l'action de son C.C.A.S. en expérimentant un nouveau projet, l'habitat inclusif, qui prévoit la création d'une colocation pour trois futurs résidents.

Ainsi le C.C.A.S. de WIMILLE souhaite mettre en place un Habitat Inclusif à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, au sein du quartier de la Résidence Clair Vivre. Ce projet inclura neuf habitants déjà présents et trois futurs colocataires.

Afin d'être en mesure de déployer pleinement ce projet, le C.C.A.S. a répondu à un appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat Inclusif » en mai 2022 en vue de bénéficier d'un soutien en ingénierie booster. Une subvention d'un montant forfaitaire de 15 000€ est attribuée par projet.

Le C.C.A.S. a obtenu un avis favorable en août 2022 et souhaite faire appel à l'association « Béguinage et Compagnie ».

Cette association a pour mission de faciliter l'émergence de projets d'habitats regroupés dédiés aux séniors au sein des collectivités locales selon un modèle participatif.

Elle interviendra sur deux niveaux :

- Conception d'opportunité, avec une méthodologie favorisant la participation des habitants ;
- Co-développement de projet, en facilitant la mise en place du projet pour le compte du C.C.A.S.

Pendant environ six mois, l'association réunira toutes les deux à trois semaines les habitants pour rédiger les fondements du Projet de Vie Sociale et Partagée qui permettra de :

- Créer un groupe d'habitants impliqués et porteurs du projet commun ;
- Réaliser avec les parties prenantes le pré-dimensionnement des besoins des habitants et des futurs colocataires ;
- Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs du bien-vieillir sur un même territoire, pour ancrer le projet dans une démarche pérenne ;
- Rédiger le projet de Vie-Sociale et Partagée.

L'association apportera également son soutien dans le recrutement, la formation et le coaching du futur coordinateur de l'habitat inclusif.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 19 440€ T.T.C.

Il vous est proposé d'approuver la demande de subvention pour « l'habitat inclusif » et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

### **3. FINANCEMENT DE L'AIDE A LA VIE PARATAGEE (A.V.P.) AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF.**

Au cours de la séance du 17 octobre 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder un avis favorable à la candidature du C.C.A.S. déposée le 3 juin 2022, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur « la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement des habitats inclusifs ».

A cet effet, une participation financière annuelle maximale de 60 000€ (5000€/an/participant) pourra être allouée pour le projet d'habitat inclusif du C.C.A.S. de WIMILLE.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention permettant de traduire l'opérationnalité de la subvention attribuée ainsi que tous documents afférents à ce financement.

### **4. CONVENTION TRIPARTITE C.I.D.F.F.**

Créé en 1982, le C.I.D.F.F. de Boulogne-sur-Mer a fusionné au 1er janvier 2022 avec les C.I.D.F.F. d'ARRAS et de BETHUNE pour devenir le C.I.D.F.F. du Pas-de-Calais, l'objectif étant de pérenniser leur ancrage territorial sur le boulonnais tout en développant des actions.

Agréée par l'Etat, l'association a une mission d'intérêt général en matière d'information des femmes et des familles avec trois objectifs principaux :

- La promotion de l'Egalité Femmes Hommes ;
- L'accès au droit pour tous ;

- La lutte contre les violences intra-familiales et particulièrement celles faites aux femmes.

Chaque année, l'activité du C.I.D.F.F. est en nette augmentation. Le public est renseigné et accompagné gratuitement de manière confidentielle par les deux juristes et psychologue du C.I.D.F.F.

En 2021, sur l'ensemble du territoire attaché au pôle Boulogne-sur-Mer (Boulonnais, Calais, Montreuilsois), le C.I.D.F.F. a informé ou reçu individuellement, 2898 personnes dont 1948 personnes prises en charge dans ou depuis les bureaux de Boulogne-sur-Mer. Parmi ces personnes l'équipe du C.I.D.F.F. a accueilli **44 Wimillois et Wimilloises**.

A titre de comparaison, le nombre d'entretiens dans ou depuis le bureau de Boulogne était de 1391 en 2019 et 1627 en 2020, soit une augmentation de 17% en deux ans.

Le C.I.D.F.F. sollicite l'ensemble de ses partenaires financiers et multiplie les demandes de fonds publics mais aussi privés afin d'assurer un service de qualité.

Ainsi, le C.I.D.F.F. sollicite les Mairies de WIMILLE et de WIMEREUX pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2023.

L'association assurera une permanence juridique mensuelle partagée entre les deux communes soit six demi-journées par an pour un montant total de 900€. La subvention sera versée après service fait en juin et décembre 2023. Le C.I.D.F.F. s'engage à réaliser un bilan semestriel.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention tripartite permettant la mise en place des permanences juridiques du C.I.D.F.F ainsi que tous documents afférents à cette démarche.

## **5. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET.**

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

## Décision Modificative budgétaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6562 : Aides	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## RESSOURCES HUMAINES

**6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU C.C.A.S.**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement, le tableau des emplois du C.C.A.S. est composé d'un emploi permanent à temps complet et d'un emploi non permanent à temps non complet.

Considérant la nécessité de pérenniser et de renforcer les services proposés aux séniors dans le cadre du fonctionnement du Foyer Clair Vivre,

Considérant l'obligation de pourvoir les emplois permanents par des emplois statutaires de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 H

## ADMINISTRATION GENERALE

**7. INTERFACE DE PROGRAMMATION APPLICATIVE (A.P.I.) PARTICULIER.**

Le travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de WIMILLE instruit des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. Dans ce contexte, il a besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la C.A.F. Toutes ces informations permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, l'A.P.I. particulier est un outil numérique de mutualisation des données mises à

disposition par des opérateurs publics tels que la D.G.F.I.P., Pôle Emploi, la C.A.F... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans avoir à demander à l'usager de fournir le ou les documents auprès des organismes concernés, ce qui procède d'un gain de temps et d'efficacité dans le traitement des dossiers.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par le travailleur social du C.C.A.S., dénommé Millésime et édité par la société Arche MC2.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du C.C.A.S. repose sur un règlement des aides sociales facultatives (cf. délibération 2022/I/12 – Règlement des aides sociales facultatives validé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 12 juillet 2022) qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative.

Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressources objectivée par le reste à vivre (ce dernier est calculé par le travailleur social en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la C.A.F. Plus précisément, en fonction des conditions de ressources – directement corrélées à la composition familiale - l'aide est accordée par le Conseil d'administration du C.C.A.S. (Reste à vivre journalier inférieur à 8€).

## **AIDES FACULTATIVES**

### **8. DEMANDES DE BONS ALIMENTAIRES.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

### **9. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA CANTINE SCOLAIRE.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.

### **10. DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE.**

Les éventuels dossiers seront étudiés en réunion.